

VEUILLEZ RETOURNER LE DOCUMENT REMPLI ET SIGNÉ

PAR COURRIEL : MEMBRES@SODRAC.CA

PAR LA POSTE : Services aux membres SODRAC, B-1010, 1470 Peel, Montréal, Québec H3A 1T1

ENTRE : L'AYANT DROIT

NOM COMPLET : _____

COMPAGNIE (S'IL Y A LIEU) : _____

ADRESSE POSTALE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

ET : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE ("SOCAN")

ATTENDU QUE :

- A. SOCAN a élargi son administration des droits d'exécution publique pour y inclure l'administration des droits de reproduction des œuvres musicales;
- B. L'ayant droit détient les droits de reproduction dans un répertoire d'œuvres musicales (« le Répertoire de l'ayant droit »);
- C. L'ayant droit est également membre de SOCAN (pour l'administration des droits d'exécution publique de ses œuvres musicales);
- D. L'ayant droit souhaite octroyer à SOCAN l'administration des droits de reproduction dans le répertoire de l'ayant droit, y inclus le droit de percevoir des redevances en contrepartie de son utilisation au Canada et conformément aux lois ailleurs dans le monde et par le biais de sociétés avec lesquelles SOCAN a ou aura des ententes concernant l'administration des droits de reproduction.

EN CONSÉQUENCE, en considération des prémisses et des promesses mutuelles contenues dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. L'ayant droit accorde par la présente à SOCAN le droit de concéder sous licence les droits de reproduction pour le Répertoire de l'ayant droit et les œuvres futures de l'ayant droit conformément à l'Annexe A du présent document et pour les territoires dûment indiqués;
- 2. L'ayant droit autorise SOCAN, laquelle prendra les mesures qu'elle juge appropriées et nécessaires à ces fins, de représenter et réclamer les droits de reproduction au nom de l'ayant droit et SOCAN procédera à la répartition des sommes perçues en vertu de l'Annexe A et de toute autre règle, réglementation ou décision qui pourra être adaptée ou modifiée de temps à autre;
- 3. L'ayant droit garantit que l'ayant droit a le droit et l'autorité d'octroyer à SOCAN les droits visés par la présente conformément au présent accord et que l'exercice de ces droits n'enfreindra pas le droit d'auteur ou tout autre droit des œuvres musicales associées. L'ayant droit remboursera SOCAN pour toute perte, frais ou dommages que SOCAN pourrait subir dans l'éventualité d'une réclamation contre SOCAN relativement aux droits octroyés par la présente;
- 4. L'octroi de droits à SOCAN entrera en vigueur à la date de signature de SOCAN ci-dessous. Il peut être résilié par l'ayant droit conformément aux dispositions de résiliation prévues à l'Annexe A.

SIGNÉ PAR :

L'AYANT DROIT (OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ) : _____

EN CE _____ JOUR DE _____ 20 _____

RÉSERVÉ À DES FINS INTERNES :

SOCAN : _____ DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

TERRITOIRE : L'Ayant droit peut choisir d'être représenté par SOCAN pour les droits de reproduction directement au Canada et par le biais des sociétés étrangères pour le reste du monde.

Veillez indiquer si vous voulez que SOCAN vous représente pour :

- Canada seulement
- Canada et le monde

Si vous souhaitez avoir des restrictions de licence pour certains territoires, veuillez contacter le Service aux membres.

OFFRE : SOCAN octroiera des licences et répartira pour les utilisations suivantes, choisies par l'Ayant droit.

Veillez choisir les options pour lesquelles vous octroyez une licence exclusive à SOCAN :

- Audio : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et téléchargements limités
- Audio : Copies accessoires de radiodiffusion, satellite, musique d'ambiance et services sonores payants
- Audiovisuel : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et toutes formes de téléchargement
- Audiovisuel : Copies accessoires de télédiffusion
- Copie privée
- Éducation

Toutes les utilisations de cette section (Audio, Audiovisuel, Copie privée et Éducation)

Veillez choisir les options pour lesquelles vous octroyez une licence non-exclusive à SOCAN :

- Téléchargements permanents audio (numérique)
- Reproduction mécanique physique
- Gestion de la synchronisation
- Paroles en ligne
- Karaoké
- Jeux vidéo
- Vidéocopie

Toutes les utilisations de cette section

Si vous souhaitez des restrictions pour l'une des utilisations non exclusives ci-dessus, contactez le Service aux membres.

RÉPERTOIRE : Veuillez choisir parmi les options suivantes :

L'Ayant droit octroie à SOCAN le droit de concéder sous licence les droits de reproduction décrits aux présentes pour TOUTES les œuvres musicales figurant dans le Répertoire de l'Ayant droit, y compris toutes les œuvres futures.

L'Ayant droit octroie à SOCAN le droit de concéder sous licence les droits de reproduction décrits aux présentes UNIQUEMENT POUR les œuvres musicales énumérées dans une liste que L'Ayant droit attachera au présent document. Cette option est valide pour le Canada seulement.

COMMISSION : SOCAN prélèvera, à même les redevances perçues, une commission pour les diverses utilisations conformément au tableau ci-bas, lequel pourra être modifié de temps à autre. Aucun autre frais ne sera imposé à l'Ayant droit.

UTILISATION LICENCIÉE	TAUX DE COMMISSION
Musique numérique et Audiovisuel - Copie accessoire de radio et télédiffusion - Copie privée	7%
Droits mécaniques physiques - Gestion de la synchronisation (si désirée) - Autres utilisations	10%
International	5%

ACTIONS JUDICIAIRES OU AUTRES : SOCAN est autorisée à : (i) négocier des ententes et conclure des contrats avec les utilisateurs de vos œuvres musicales avec l'objectif de leur percevoir des licences ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour perception des redevances ; (iii) conclure des ententes de représentation auprès de sociétés étrangères ayant des objectifs similaires ; et (iv) décider, à son entière discrétion, d'entreprendre ou non des procédures judiciaires, des arbitrages ou des transactions concernant la perception de redevances ou de défendre, promouvoir ou valoriser vos droits.

RÉSILIATION : L'Ayant droit peut résilier cet Accord sur un préavis de 6 mois, ou 3 mois dans le cas de produits physiques. La résiliation entrera en vigueur à la fin du deuxième trimestre civil complet suivant la réception de la notification écrite.